

26) Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux Consorts CHAVRIACOUTY et CARDIA en vue de la construction d'un réservoir pour l'adduction d'eau du Canal du Brûlé.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je dois vous rappeler que le Conseil Municipal dans sa séance du 17 Août 1963 avait voté l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain de 300 m² appartenant aux Consorts CHAVRIACOUTY et CARDIA, en vue de la construction d'un réservoir pour l'adduction d'eau de la région du Canal du Brûlé.

Toutefois, à la suite de l'évaluation du terrain en cause effectuée par le Service des Domaines, un accord amiable est intervenu entre la Commune et les propriétaires pour la vente de leur terrain sur la base de 1.000. F. le mètre carré.

Par la suite, l'affaire a été laissée en suspens, compte tenu de ce que M. Claude PAYET, professeur au Lycée Lacoste de Liale, avait fait opposition à la vente en prétendant que la parcelle de terrain en cause faisait partie de sa propriété et non de celle des Consorts CHAVRIACOUTY.

Le Tribunal n'ayant pas encore statué sur cette affaire depuis un an, l'Administration Municipale a décidé de poursuivre l'acquisition du terrain CARDIA et CHAVRIACOUTY, et de faire enregistrer l'acte. Par la suite, M. PAYET pourra, s'il le désire, faire valoir ses droits au Tribunal.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de vente à l'amiable qui ont été faites à l'Administration Municipale par les Consorts CHAVRIACOUTY et CARDIA (1.000. F. le m²).

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Qui le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité l'acquisition d'une parcelle de terrain de 300 m² appartenant aux Consorts CARDIA et CHAVRIACOUTY, sur la base de 1.000. F. le m², en vue de la construction d'un réservoir pour l'adduction d'eau de la région du Canal du Brûlé.

Et décide que la dépense correspondante sera imputée sur les disponibilités de l'article 230.203 "Canalisation du Brûlé" du budget communal 1963.

*Approuvé
le 6 janvier 1964
Le Maire*

*Le Secrétaire Général
signé: J. Cluchard*